



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 73

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR LE ZONAGE
RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE-
FOY À L'ÉGARD DE LA ZONE 2.7-21**

**Avis de motion donné le 9 octobre 2007
Adopté le 12 novembre 2007
En vigueur le 13 décembre 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy afin d'autoriser dans la zone 2.7-21 les usages du groupe d'usages Commerce C1.

La zone 2.7-21 est située au nord-ouest de l'intersection du chemin Saint-Louis et de l'avenue Beaupré sur le territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 73

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY SUR LE ZONAGE RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE- FOY À L'ÉGARD DE LA ZONE 2.7-21

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SAINTE-FOY-SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des spécifications 2.7-21 du *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, R.R.A.3V.Q. chapitre Z-1 est remplacée par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 2.7-21

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy afin d'autoriser dans la zone 2.7-21 les usages du groupe d'usages Commerce C1.

La zone 2.7-21 est située au nord-ouest de l'intersection du chemin Saint-Louis et de l'avenue Beaupré sur le territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.